



**REIGNIER
ÉSERY**

Commune de REIGNIER-ÉSERY

Délibération du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 17

Votants : 23

L'an deux mille vingt-six, le 30 juin, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 29 mai 2026

Délibération adoptée à l'unanimité

Présents : MM. L. PUGIN, S. LE MOAL, B. ACHARD, F. KOENIG, V. LEBEAU, N. SEMLAL, B. MARQUET, M. JUCHEREAU, P. VIDONNE, C. MEYNET, I. BADEIGTS, N. ZERARI, P. RENAUD, B. CHEVALLIER, C. SANSALONE, B. RICHIERO et L. BIZOT

Procurations : MM. D. GERELLI-FORT à V. LEBEAU, G. SUATON à F. KOENIG, R. DIAKHATÉ à S. LE MOAL, V. DECOTTIGNIES à B. ACHARD, J-L. LACHENAL à L. PUGIN, C. MICHON à N. SEMLAL

Excusé : M. P. SAUVAGET

Absents : MM. S. JAVOGUES, C. PEGUET, G. GAUTHIER, S. BRIFFOD et L. BROCHARD

Secrétaire de séance : M. F. KOENIG

2026DELIB100 TRAVAUX COMPLEXE INTERCOMMUNAL SPORTIF ET CULTUREL : AVENANTS

1.1 Marchés publics

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 23 juin 2026 ;

Considérant le marché de travaux pour la construction du complexe intercommunal sportif et culturel de 20 lots conclu pour un montant initial de 12 371 015,58 € HT ;

Considérant le lot 2 « Fondations-Gros œuvre » du marché de travaux, attribué à l'entreprise MONTESSUIT ET FILS SA pour un montant initial de 2 030 000 € HT, notifié le 13 mars 2020 et porté par avenants à 2 360 130,43 € HT ;

Considérant la nécessité de prendre en compte la prolongation de l'installation de chantier pendant une période de 4 mois compte-tenu du dernier planning transmis par ordre de service n°39 ;

Considérant que l'avenant n°25 proposé d'un montant de 6 660 € HT porte le montant du marché de travaux du lot 2 à 2 366 790,43€ HT, soit une augmentation de 0,33 % du marché initial (+16,59 % en variation cumulée) ;

Considérant la nécessité de prendre en compte l'évolution des prestations relatives au padel extérieur, afin de s'adapter aux contraintes du site et compléments de réglementation et de programme (hauteur du gros béton, mise à jour des quantités d'armatures, ajout de coffrage, ajout de fourreaux) ;

Considérant que l'avenant n°26 proposé d'un montant de 6 726,15 € HT porte le montant du marché de travaux du lot 2 à 2 373 516,58€ HT, soit une augmentation de 0,33 % du marché initial (+16,92 % en variation cumulée) ;

Considérant que cet avenant concerne exclusivement les équipements sportifs, il sera pris en charge à 100% par la Communauté de communes Arve et Salève ;

Considérant le lot 3C « Bardage » repris par l'entreprise SARL Concepts Bois Structure (CBS), d'un montant de 459 997,07 € HT, notifié le 13 mars 2020 et porté par avenants à 441 705,50 € HT ;

Considérant la nécessité d'équiper de portillons d'accès sur charnière, les dispositifs de coffrets électriques et points d'eau ajoutés sur la terrasse du Dojo et sur le passage-entrée Sud, dispositifs intégrés aux façades en bardage bois.

Le garde-corps de la terrasse Dojo est élargi à cette occasion car il nécessite une ossature complémentaire.

Considérant que l'avenant n°7 proposé d'un montant de 5 696 € HT augmente le montant du marché initial de 1,24 % du marché initial (-2,74 % en variation cumulée) ;

Considérant la nécessité d'intégrer des trappes de visite pour accéder aux équipements en plénum et faciliter leur entretien, et d'adapter les luminaires Leds en ligne entre les lames Bois au niveau de l'entrée Sud ;

Considérant que l'avenant n°8 proposé d'un montant de 4 941 € HT augmente le montant du marché initial de 1,07 % du marché initial (-1,66 % en variation cumulée) ;

Considérant le lot 3D « Etanchéité » du marché de travaux, attribué à l'entreprise SARL AMP ETANCHEITE pour un montant initial de 323 738,11 € HT, notifié le 27 juin 2022 ;

Considérant la nécessité de prévoir l'isolation et l'étanchéité d'un local supplémentaire de stockage sous la terrasse du club house ;

Considérant que l'avenant n°1 proposé d'un montant de 8 249,43 € HT porte le montant du marché de travaux du lot 3D à 331 987,54€ HT, soit une augmentation de 2,55 % du marché initial ;

Considérant que cet avenant concerne exclusivement les équipements sportifs, il sera pris en charge à 100% par la Communauté de communes Arve et Salève ;

Considérant la proposition de la maîtrise d'œuvre de substituer à la prestation de dallages bois dans le patio et la terrasse du Dojo, une prestation de dallage béton, afin de garantir la pérennité des revêtements de sols extérieurs soumis aux intempéries dans cette partie Nord du Complexe ;

Considérant que l'avenant n°2 proposé d'un montant de 6 036,62 € HT porte le montant du marché de travaux du lot 3D à 338 024,16€ HT, soit une augmentation de 1,86 % du marché initial (+4,41 % en variation cumulée du marché) ;

Considérant le lot 6a « Menuiseries intérieures » du marché de travaux, attribué à l'entreprise SARL GENEVRIER MENUISERIE 74 pour un montant initial de 1 086 429,50 € HT, notifié le 13 mars 2020 et porté par avenants à 1 175 267,60 € HT ;

Considérant la prise en compte de prestations supplémentaires :

- 2 Portes supplémentaires sont mises en place dans les cloisons des locaux des agents créés dans le hall bas principal et le hall du Club House.
- 1 escotrappe est installé pour accéder au local technique en mezzanine du Gymnase (cette prestation remplace un escalier métallique qui fera l'objet d'une moins-value au lot 05)

Considérant que l'avenant n°1 proposé d'un montant en moins-value de 7 336,70 € HT porte le montant du marché de travaux du lot 6b à 112 972,70€ HT, soit une diminution de 6,1 % du marché initial ;

Considérant la répartition des ouvrages entre la Communauté de communes Arve et Salève et la commune, la moins-value portant sur le club house (-7 570,70 € HT) relève à 100 % de la Communauté de communes Arve et Salève, la moins-value liée au plan de vasques (-10 143 € HT) et la plus-value portant sur le bar d'accueil (10 377 €) sont réparties selon la clé habituelle 64/36 entre les 2 maîtres d'ouvrage ;

Considérant le lot 7 « Plâtrerie-peinture-plafonds » du marché de travaux, attribué à l'entreprise SAS SEDIP pour un montant initial de 496 032,08 € HT, notifié le 28 mai 2024 et porté par avenants à 723 198,58 € HT ;

Considérant la prise en compte du fait que les matériaux plafonds bois initiaux OSB M1 perforés acoustiques prévus pour le gymnase et padel ne peuvent pas être fournis par l'entreprise GENEVRIER en raison de la défaillance de son fournisseur à l'automne 2025 et l'absence de proposition alternative de la part de l'entreprise en conformité à son marché ; les prestations de plafonds du Gymnase et du Padel sont transférées au lot 07 plafonds plâtre, lequel doit faire l'objet d'un avenant en plus-value ;

Considérant que l'avenant n°9 proposé d'un montant de 119 026 € HT porte le montant du marché de travaux du lot 7 à 842 224,58 € HT, soit une augmentation de 24 % du marché initial (+69,79 % en variation cumulée du marché) ;

Considérant que cet avenant concerne exclusivement les équipements sportifs, il sera pris en charge à 100% par la Communauté de communes Arve et Salève ;

Considérant la nécessité de prendre en compte les modifications suivantes :

- Complément d'isolant thermique et acoustique en chaufferie, rampe gymnase, CTA tennis
- Écrans acoustiques et thermiques complémentaires en sas et hall sur galerie Sud
- Isolation coupe-feu et doublages du nouveau local gardien RDC sur hall
- Rajout de cloisonnement dans les faux plafonds pour isolation acoustique dans les sas, l'escalier du hall et le club-house
- Ouverture, renfort et fermeture placo coupe-feu pour accès charpente / supports de baffles scénographie dans la salle culturelle

Considérant que l'avenant n°10 proposé d'un montant de 15 163,80 € HT porte le montant du marché de travaux du lot 7 à 857 388,38 € HT, soit une augmentation de 3,06 % du marché initial (+72,85 % en variation cumulée du marché) ;

Considérant la répartition des ouvrages entre la Communauté de communes Arve et Salève et la commune, la plus-value de 1 000 € HT sera prise en charge à 100 % par la commune et la plus-value de 14 163,80 € sera répartie selon la clé de répartition habituelle ;

Considérant le lot 9a « CVC-Plomberie » du marché de travaux, attribué à l'entreprise SETO SASU pour un montant initial de 1 182 000 € HT, notifié le 31 décembre 2024 et porté par avenants à 1 199 849,20 € HT ;

Considérant la nécessité de remplacer le modèle d'évier en conformité avec le meuble modifié du club house (demande de la maîtrise d'ouvrage) et de prendre en compte la nécessité de dédoubler les barres de relevage dans les WC PMR (demande du bureau de contrôle) ;

Considérant que l'avenant n°7 proposé d'un montant de 1 908,59 € HT porte le montant du marché de travaux du lot 9a à 1 201 757,79€ HT, soit une augmentation de 0,16 % du marché initial (+1,67 % en variation cumulée du marché) ;

Considérant que l'avenant n°6 proposé d'un montant de 6 280€ HT porte le montant du marché de travaux du lot 6a à 1 181 547,60€ HT, soit une augmentation de 0,58 % du marché initial (+8,75 % en variation cumulée du marché) ;

Considérant la prise en compte de la substitution du plafond bois initial OSB M1 perforé du Club House, lequel ne peut pas être fourni par l'entreprise GENEVRIER en raison de la défaillance de son fournisseur, par un plafond à lames bois dont le plénum est équipé de panneaux acoustiques absorbants verticaux (plus-value de 12 772 € HT) et la suppression de l'absorbant initialement prévu dans le hall principal (moins-value de 2 858,30 € HT) ;

Considérant que l'avenant n°7 proposé d'un montant de 9 913,70€ HT porte le montant du marché de travaux du lot 6a à 1 191 461,30€ HT, soit une augmentation de 0,91 % du marché initial (+9,67 % en variation cumulée du marché) ;

Considérant la répartition des ouvrages entre la Communauté de communes Arve et Salève et la commune, la plus-value de 12 772 € HT sera prise en charge à 100 % par la communauté de communes et la moins-value de 2 858,30 € sera répartie selon la clé de répartition habituelle ;

Considérant la prise en compte du fait que les matériaux plafonds bois initiaux OSB M1 perforés acoustiques prévus pour le gymnase et padel ne peuvent pas être fournis par l'entreprise GENEVRIER en raison de la défaillance de son fournisseur à l'automne 2025 et l'absence de proposition alternative de la part de l'entreprise en conformité à son marché ; les prestations de plafonds du Gymnase et du Padel sont donc transférées au lot 07 « Plâtrerie-peinture-plafonds », lequel fera l'objet d'un avenant en plus-value ;

Considérant que l'avenant n°8 proposé d'un montant en moins-value de 114 452€ HT porte le montant du marché de travaux du lot 6a à 1 077 009,30€ HT, soit une diminution de 10,53 % du marché initial (-0,87 % en variation cumulée du marché) ;

Considérant que cet avenant concerne exclusivement les équipements sportifs, il sera pris en charge à 100% par la Communauté de communes Arve et Salève ;

Considérant la prise en compte du fait que les matériaux d'habillages muraux initiaux OSB M1 perforés acoustiques dans la salle culturelle et le Dojo ne peuvent pas être fournis par l'entreprise GENEVRIER en raison de la défaillance de son fournisseur à l'automne 2025. En l'absence à ce jour de proposition alternative de la part de l'entreprise en conformité à son marché, la maîtrise d'œuvre propose de substituer en urgence ces prestations de murs d'OSB M1 acoustique en murs bois acoustiques M1 d'autres natures (plus-value de 42 785,09 € HT) ;
Il doit aussi être tenu compte de la suppression des ossatures primaires de faux plafond sous poutre dans le gymnase et padel, dont le plafond acoustique a été transféré au lot 07 (moins-value de 58 838 € HT)

Considérant que l'avenant n°9 proposé d'un montant en moins-value de 16 052,91 € HT porte le montant du marché de travaux du lot 6a à 1 060 956,39€ HT, soit une diminution de 1,48 % du marché initial -2,34 % en variation cumulée du marché) ;

Considérant que la plus-value portant sur la salle culturelle relève à 100 % de la Commune et la moins-value portant sur les équipements sportifs relève à 100 % de la Communauté de communes Arve et Salève ;

Considérant le lot 6b « Mobilier » du marché de travaux, attribué à l'entreprise SARL GENEVRIER MENUISERIE 74 pour un montant initial de 120 309,40 € HT, notifié le 13 mars 2020 ;

Considérant la prise en compte des adaptations demandées par la maîtrise d'ouvrage pour le meuble d'accueil du hall et le bar du club house, afin d'intégrer des équipements supplémentaires, ainsi que les modifications de plan de vasques liées au changement de modèle d'évier dans les sanitaires ;

Considérant la nécessité de modifier les modèles des auges prévues dans les sanitaires, afin qu'elles soient adaptées aux contraintes du nombre d'évacuation des eaux usées ;

Considérant que l'avenant n°8 proposé d'un montant de 6 607,72 € HT porte le montant du marché de travaux du lot 9a à 1 208 365,51€ HT, soit une augmentation de 0,56 % du marché initial (+2,23 % en variation cumulée du marché) ;

Considérant le lot 10 « Electricité » du marché de travaux, attribué à l'entreprise SPIE INDUSTRIE&TERTIAIRE pour un montant initial de 563 000 € HT, notifié le 13 mars 2020 et porté par avenants à 1 071 263, 18 € HT ;

Considérant la prise en compte de l'obligation de compatibilité du système de contrôle d'accès en Zone Tennis avec deux dispositifs distincts (Ten-Up et Optima). Cette évolution implique la mise en place d'équipements complémentaires, à savoir :

- l'intégration d'une centrale de gestion IPEVIA ;
- la fourniture d'un coffret d'alimentation dédié ;
- la réalisation des câblages nécessaires ;
- l'intégration du système, incluant l'activation des fonctionnalités FFT et la mise en service ;
- la formation du personnel à l'exploitation du dispositif.

Considérant que l'avenant n°15 proposé d'un montant de 7 959,38€ HT porte le montant du marché de travaux du lot 10 à 1 079 222,56€ HT, soit une augmentation de 1,41 % du marché initial (+91,69 % en variation cumulée du marché) ;

Considérant que cet avenant concerne exclusivement les équipements sportifs, il sera pris en charge à 100% par la Communauté de communes Arve et Salève ;

Considérant la nécessité d'avoir un deuxième boîtier de scène pour la salle de spectacle, conformément à la demande de la maîtrise d'ouvrage et conformément au synoptique du 28/03/2023 établi par l'assistant à maîtrise d'ouvrage ;

Considérant que l'avenant n°16 proposé d'un montant de 1 287,24€ HT porte le montant du marché de travaux du lot 10 à 1 080 509,80€ HT, soit une augmentation de 0,23 % du marché initial (+91,92 % en variation cumulée du marché) ;

Considérant que cet avenant concerne exclusivement la salle culturelle, il sera pris en charge à 100% par la Commune ;

Considérant qu'il convient de retirer du lot 10 la prestation de commande des stores devant le mur rideau, la commande par radio étant déjà prévue au lot 4a « menuiseries extérieures alu-façades rideaux » ;

Considérant que l'avenant n°17 proposé d'un montant en moins-value de 1 635,99€ HT porte le montant du marché de travaux du lot 10 à 1 078 873,81€ HT, soit une diminution de 0,29 % du marché initial (+91,63 % en variation cumulée du marché) ;

Considérant la nécessité de prendre en compte les compléments nécessaires au système de Sécurité Incendie (SSI), suite à visite du coordinateur SSI ; un certain nombre de têtes de détection incendie (DI) supplémentaires doivent être ajoutées afin d'assurer la couverture des zones situées en arrière de poutres ou de réseaux en plénum, qui ne pouvaient être correctement détectées en l'état ;

Considérant que l'avenant n°18 proposé d'un montant de 4 459,68€ HT porte le montant du marché de travaux du lot 10 à 1 083 333,49 € HT, soit une augmentation de 0,79 % du marché initial (+92,42 % en variation cumulée du marché) ;

Considérant le lot 12 « Equipements sportifs » du marché de travaux, attribué à l'entreprise SI GROUP SAS pour un montant initial de 185 416,06 € HT porté à 253 011,65 € HT suite à la validation de la prestation supplémentaire optionnelle, notifié le 13 mars 2020 et porté par avenants à 354 561,51 € HT ;

Considérant la volonté de la maîtrise d'ouvrage de modifier le tatamis judo en tapis de karaté qui seront mis en place ultérieurement, nécessitant de traiter la totalité de la surface support du Dojo en résine de sol au-delà de la périphérie des futurs tapis, dont les limites ne peuvent être connues ;

Considérant que l'avenant n°5 proposé d'un montant en moins-value de 3 168 € HT porte le montant du marché de travaux du lot 12 à 357 729,51 € HT, soit une augmentation de 1,25 % du marché initial (+41,39 % en variation cumulée du marché) ;

Considérant que cet avenant concerne exclusivement les équipements sportifs, il sera pris en charge à 100% par la Communauté de communes Arve et Salève ;

Considérant le lot 13 « Equipements scéniques » du marché de travaux, attribué à l'entreprise SAMiA DEVIANNE pour un montant initial de 159 690 € HT porté à 269 184,36 € HT suite à la validation de la prestation supplémentaire optionnelle, notifié le 13 mars 2020 et porté par avenants à 269 184,36 € HT ;

Considérant la nécessité d'installer des supports d'enceintes de fond de salle au niveau de la mezzanine, côté Cour et Jardin, afin d'assurer la qualité de diffusion du son ;

Considérant que l'avenant n°5 proposé d'un montant en plus-value de 4 178 € HT porte le montant du marché de travaux du lot 13 à 273 362,36 € HT, soit une augmentation de 2,62 % du marché initial (+71,18 % en variation cumulée du marché) ;

Considérant que cet avenant concerne exclusivement les équipements scéniques, il sera pris en charge à 100% par la Commune ;

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1: Approuve les avenants au marché de travaux pour la construction du complexe intercommunal sportif et culturel, annexés à la présente délibération et selon le tableau récapitulatif ci-après :

Lot	Titulaire	Montant initial (€ HT)	Objet	Montant de l'avenant (€ HT)
2-Fondations et gros œuvre	MONTESSUIT ET FILS SA	2 030 000 porté à 2 360 130,43	Prolongation de la durée d'installation de chantier de 4 mois	6 660
			Evolution des prestations relatives au padel extérieur, afin de s'adapter aux contraintes du site et compléments de réglementation et de programme	6 726,15

3C- Bardage	SARL Concepts Bois Structure (CBS)	459 997,07 porté à 441 705,50	Equiperment des dispositifs de coffrets électriques sur la terrasse du Dojo et sur le passage-entrée Sud avec des portillons d'accès sur charnière et élargissement du garde-corps de la terrasse Dojo compte-tenu de l'ossature complémentaire	5 696
			Intégration des trappes de visite pour accéder aux équipements en plénum et faciliter leur entretien, et d'adapter les luminaires Leds en ligne entre les lames Bois au niveau de l'entrée Sud	4 941
3D-Étanchéité	SARL AMP	323 738,11	Isolation et l'étanchéité d'un local supplémentaire de stockage sous la terrasse du club house	8 249,43
			Substitution à la prestation de dallages bois dans le patio et la terrasse du Dojo, une prestation de dallage béton	6 036,62
6a - Menuiseries intérieures	SARL GENEVRIER MENUISERIE 74	1 086 429,50 porté à 1 175 267,60	2 Portes supplémentaires dans les cloisons des locaux des agents créés dans le hall bas principal et le hall du Club House et remplacement Remplacement de l'escalier métallique par une escatrappe pour accéder au local technique en mezzanine du Gymnase	6 280
			Substitution du plafond bois initial OSB M1 perforé du Club House par un plafond à lames bois et suppression de l'absorbant initialement prévu dans le hall principal	9 913,70

			Transfert des prestations de plafonds du Gymnase et du Padel sont au lot 07, compte-tenu de la défaillance du fournisseur de l'entreprise Substitution des matériaux d'habillages muraux initiaux OSB M1 perforés acoustiques dans la salle culturelle et le Dojo en murs bois acoustiques M1 d'autres natures en raison de la défaillance du fournisseur et suppression des ossatures primaires de faux plafond sous poutre dans le gymnase et padel	-114 452 -16 052,91	
6b- Mobilier	SARL GENEVRIER MENUISERIE 74	120 309,40	Adaptations du meuble d'accueil du hall et du bar du club house, afin d'intégrer des équipements supplémentaires Adaptations des plans de vasques	-7 336,70	
7- Plâtrerie-peinture-plafonds	SAS SEDIP	496 032,08 porté à 723 198,58	Transfert des prestations de plafonds du Gymnase et du Padel sont au lot 07, compte-tenu de la défaillance du fournisseur du titulaire du lot 6a Prise en compte des modifications suivantes : - Complément d'Isolant thermique et acoustique en chaufferie, rampe gymnase, CTA tennis - Écrans acoustiques et thermiques complémentaires en sas et hall sur galerie Sud - Isolement coupe-feu et doublages du nouveau	119 026 15 163,80	

			local gardien RDC sur hall -Rajout de cloisonnement dans les faux plafonds pour isolation acoustique dans les sas, l'escalier du hall et le club-house -Ouverture, renfort et fermeture placo coupe-feu pour accès charpente / supports de baffles scénographie dans la salle culturelle	
9a- CVC-Plomberie	SETO SASU	1 182 000 porté à 1 199 849,20	Remplacement du modèle d'évier en conformité avec le meuble modifié du club house et dédoublement les barres de relevage dans les WC PMR Changement des modèles des auges prévues dans les sanitaires, afin qu'elles soient adaptées aux contraintes du nombre d'évacuation des eaux usées	1 908,59 6 607,72
10- Électricité	SPIE INDUSTRIE&TERTIAIRE	563 000 Porté à 1 071 263, 18	Mise en place d'équipements complémentaires liée à la compatibilité du système de contrôle d'accès en Zone Tennis avec deux dispositifs distincts (Ten-Up et Optima) Ajout d'un 2 ^{ème} boîtier pour la salle de spectacle Retrait des commandes des stores du mur-rideau Ajout de têtes de détection incendie (DI) supplémentaires afin d'assurer la couverture des zones situées en arrière de poutres ou de réseaux en plénum, qui	7 959,38 1 287,24 -1 635,99 4 459,68

			ne pouvaient être correctement détectées en l'état	
12 - Equipements sportifs	ST GROUP SAS	253 011,65 porté à 354 561,51	Traitement de la totalité de la surface du dojo en résine de sol au-delà de la périphérie des futurs tapis, compte-tenu de la mise en place ultérieure des tapis de karaté	3 168
13- Equipements scéniques	SAMiA DEVIANNE	159 690 porté à 269 184,36	Installation des supports d'enceintes de fond de salle au niveau de la mezzanine, côté Cour et Jardin, afin d'assurer la qualité de diffusion du son	4 178
TOTAL				78 783,71

Article 2 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire


Franck KOENIG


Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le - 2 JUL, 2026

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.